

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-101**

EN DATE DU : **16 DÉCEMBRE 2025**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DURÉES D'AMORTISSEMENT

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni au Chai à Bonnat selon convocation le 10 décembre 2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Philippe CHAVANT a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Madame et Messieurs

Jean-Claude AUROUSSEAU donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT, Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Martine POLLI, Hélène PILAT donne pouvoir à Guy MARSALEIX

ECXUSÉS (2) : Messieurs

Jacques AUSSOURD, Roger LANGLOIS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	24	24	0

Arrivée de Madame DARVENNE et de Monsieur GUETAT à 19h15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Type de biens	Durée d'amortissement
Réseau, station, lagune	50 ans
Pompes	10 ans
Autres matériels	5 ans
Diagnostic et autres schémas	5 ans

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 24 pour, 1 abstention :

- **FIXE** les durées d'amortissement comme présenté ci-dessus.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Guy MARSALEIX**

**Le secrétaire de séance
Philippe CHAVANT**

